



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le 14 JUIN 2018
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Fo
No 284/18

DIFFUSION
 M Kanaan
 Mmes Salerno
 Alder
 MM. Pagani
 Barazzone
 Mmes Charollais
 Luthi
 Bohler
 Demazure
 MM. Moret
 Burri
 Macherel
 Blanchot
 Krebs
 Chrétien
 Lupini
 Vicente
 Mermillod
 Schweri
 SCM
 Service juridique
 Dossiers-Dokumentation

DÉCISION

du **11 JUIN 2018**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 10 avril 2018

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

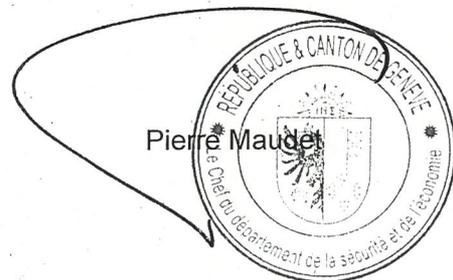
DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 10 avril 2018, ayant pour objet :

un crédit de 2 700 000 F destiné aux projets d'art dans l'espace public, aux acquisitions d'œuvres de la collection du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) et aux rénovations d'œuvres mobiles et dans l'espace public, de 2018 à 2020,

EST APPROUVÉE avec la remarque suivante :

Le service de surveillance des communes rappelle que seuls les investissements entrant dans la définition prévue à l'article 25, alinéa 1 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC – B 6 05.01) peuvent être prélevés sur ce crédit d'engagement et donc activés.



Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
 Genève 2 ex
 SSCO-SF 1 ex
 SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Service de surveillance
des communes

Annexe à la décision PRE du **11 JUIN 2018**
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



VILLE DE
GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 10 avril 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

à l'unanimité, soit par 70 oui

Article premier – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 700 000 francs pour les projets d'art dans l'espace public, pour les acquisitions d'œuvres de la collection du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) et pour les rénovations d'œuvres mobiles et dans l'espace public pour les années 2018 à 2020.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 700 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de huit annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2028.

* * *